

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION À LA RÉCLAMATION, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION (« convention ») – LIRE ATTENTIVEMENT!

EN SIGNANT CETTE CONVENTION, VOUS RENONCEREZ À CERTAINS DROITS LÉGAUX, <u>NOTAMMENT LE DROIT DE POURSUIVRE POUR NÉGLIGENCE, RUPTURE DE CONTRAT OU VIOLATION DE LA *LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS*, OU DE RÉCLAMER UNE INDEMNISATION À LA SUITE D'UN ACCIDENT</u>

SECTION 1: RECONNAISSANCE DES RISQUES – LIRE ATTENTIVEMENT!

Je suis conscient que la pratique de la motoneige comporte de nombreux risques, périls et dangers qui peuvent causer des blessures graves, la mort, et la perte ou des dommages à des biens personnels. Ces risques sont liés à la pratique de la motoneige et à l'utilisation des sentiers récréatifs prescrits par la Fédération des clubs de motoneige de l'Ontario (« FCMO »), telles que définies dans le Règlement de l'Ontario 185/01 (« sentier désigné »). Ces risques comprennent, sans s'y limiter : les conditions météorologiques et de luminosité changeantes, les collisions avec des arbres, les changements dans la topographie du terrain qui peuvent créer des zones sans visibilité ou à visibilité réduite, la négligence des autres usagers des sentiers, et les risques résultant de la NÉGLIGENCE, DE LA RUPTURE D'UN CONTRAT OU DE TOUTE OBLIGATION LÉGALE DE DILIGENCE PAR LA FCMO, SES CLUBS MEMBRES, SES DISTRICTS OU LEUR PERSONNEL, POUR ME PROTÉGER OU PROTÉGER LES PERSONNES QUI M'ACCOMPAGNENT CONTRE LES RISQUES, PÉRILS ET DANGERS LIÉS À LA PRATIQUE DE LA MOTONEIGE. Je comprends également que les autres risques liés à la pratique de la motoneige comprennent les conditions de la neige sur ou sous les sentiers; les changements ou les variations de la surface ou de la soussurface, y compris en raison des activités de damage des sentiers; les conditions de neige variables ou difficiles; les rochers, la terre, la glace et les autres objets naturels exposés; les trous exposés dans la neige, les bords de route, les congères ou les berges; l'absence de signalisation et la signalisation manquante; la collision avec d'autres motoneiges, d'autres véhicules, de l'équipement de damage des sentiers, des clôtures, d'autres équipements ou structures; l'exposition à des objets naturels et/ou fabriqués par l'homme; l'exposition à des maladies infectieuses, des bactéries ou des virus, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA COVID-19; la perte d'équilibre ou de contrôle; le défaut de rouler de manière sécuritaire ou dans les limites de ses propres capacités ou sur le sentier désigné; les excès de vitesse; et/ou la négligence d'autres motoneigistes ou d'autres véhicules.

SECTION 2: ACCEPTATION DES RISQUES – LIRE ATTENTIVEMENT!

JE RECONNAIS ET ACCEPTE LIBREMENT TOUS LES RISQUES ASSOCIÉS À LA PRATIQUE DE LA MOTONEIGE ET À L'UTILISATION DES SENTIERS RÉCRÉATIFS PRESCRITS

J'ASSUME PLEINEMENT TOUS LES RISQUES ET TOUTES LES POSSIBILITÉS DE BLESSURE, DE DÉCÈS OU DE DOMMAGE MATÉRIEL EN ACCÉDANT AUX SENTIERS RÉCRÉATIFS PRESCRITS ET DURANT LA PRATIQUE OU EN RAISON DE MA PARTICIPATION VOLONTAIRE À LA PRATIQUE DE LA MOTONEIGE ET À L'UTILISATION DES SENTIERS RÉCRÉATIFS PRESCRITS

Cliquez pour accepter:	
------------------------	--

SECTION 3 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION À LA RÉCLAMATION ET CONVENTION D'INDEMNISATION. CES CONDITIONS AFFECTERONT VOS DROITS LÉGAUX – LIRE ATTENTIVEMENT!

En considération du fait que les parties de la FCMO (définies ci-dessous) m'autorisent à utiliser les sentiers récréatifs prescrits et me fournissent les avantages décrits ci-dessous, j'accepte ce qui suit :

- 1. Je reconnais que je RENONCE À CERTAINS DROITS LÉGAUX, Y COMPRIS LE DROIT DE POURSUITE, qui découlent ou résultent, en tout ou en partie, de mon utilisation des sentiers récréatifs prescrits, de ma participation à la pratique de la motoneige et, sans s'y limiter, des réclamations découlant de ou résultant de LA NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LA RUPTURE DE TOUT DEVOIR DE DILIGENCE DE LA PART DE LA FCMO OU DE SES CLUBS, DISTRICTS, DIRECTEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, BÉNÉVOLES, PROPRIÉTAIRES FONCIERS, ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS, SOUS-TRAITANTS, REPRÉSENTANTS, COMMANDITAIRES OU SUCCESSEURS (« PARTIES DE LA FCMO »), EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS;
- 2. JE RENONCE À TOUTES LES RÉCLAMATIONS QUE J'AI OU QUE JE POURRAIS AVOIR À L'AVENIR CONTRE LES PARTIES DE LA FCMO; et
- 3. JE DÉGAGE LES PARTIES DE LA FCMO de TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE PERTE, DOMMAGE, DÉPENSE, BLESSURE ET DÉCÈS, Y COMPRIS TOUTE DEMANDE DE CONTRIBUTION ET D'INDEMNISATION, que

je pourrais subir ou que mes proches pourraient subir en raison de mon utilisation ou de ma présence sur les
sentiers récréatifs prescrits ou de ma sortie hors de ces sentiers, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, Y COMPRIS LA
NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT OU LA RUPTURE DE TOUT DEVOIR LÉGAL OU AUTRE DEVOIR DE
DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE DÛ EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES</i>
<u>OCCUPANTS</u> , ET Y COMPRIS LE MANQUEMENT DES PARTIES DU FMCO À ME PROTÉGER DES RISQUES,
PÉRILS ET DANGERS LIÉS À LA PRATIQUE DE LA MOTONEIGE.

Cliquez pour accepter:

- 4. J'ACCEPTE DE DÉGAGER ET D'INDEMNISER les PARTIES DE LA FCMO de toute responsabilité, y compris les demandes de contribution et d'indemnisation, pour tout dommage matériel ou corporel à un tiers résultant de ma participation, ou de celle d'un membre de ma famille ou d'un proche parent, à la pratique de la motoneige et de l'utilisation des sentiers récréatifs prescrits ou de ma présence sur ces sentiers ou de ma sortie hors de ces sentiers.
- 5. Cette convention sera effective et contraignante pour mes héritiers, mes proches, mes exécuteurs testamentaires, mes administrateurs et mes représentants en cas de décès ou d'incapacité.
- 6. J'accepte que tout litige impliquant les PARTIES DE LA FCMO soit porté devant la juridiction exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et soit introduit dans la province de l'Ontario.
- 7. J'accepte en outre que ces conditions et tous les droits, devoirs et obligations entre les PARTIES DE LA FCMO et le détenteur du permis d'utilisation des sentiers soient régis et interprétés uniquement en fonction des lois de la province de l'Ontario et d'aucune autre juridiction. (Voir www.ofsc.on.ca.)
- 8. Si une disposition de la présente convention est jugée par un tribunal compétent comme étant invalide, illégale ou inapplicable à quelque égard que ce soit, j'accepte que cette décision n'affecte pas la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions des présentes, et chaque disposition doit être considérée comme séparée, divisible et distincte.
- 9. En concluant cette convention, je ne me fie à aucune représentation ou déclaration orale ou écrite faite par les PARTIES DE LA FCMO en ce qui concerne la sûreté de la pratique de la motoneige autre que ce qui est prévu dans la présente convention.

JE RECONNAIS AVOIR LU ET COMPRIS LA PRÉSENTE CONVENTION ET JE SUIS CONSCIENT QU'EN SIGNANT CETTE CONVENTION, JE RENONCE À CERTAINS DROITS LÉGAUX QUE MOI-MÊME OU MES HÉRITIERS, PROCHES PARENTS, EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES, ADMINISTRATEURS ET REPRÉSENTANTS POUVONS AVOIR À L'ENCONTRE DES PARTIES DE LA FCMO. J'ACCEPTE LES CONDITIONS CONTENUS DANS LA PRÉSENTE CONVENTION.

Je reconnais que :

- a. J'ai lu et j'accepte les conditions ci-dessus ainsi que les ATTENTES DE L'EXPLOITANT RELATIVES À L'UTILISATION DES SENTIERS PRESCRITS À DES FINS RÉCRÉATIVES (voir ci-dessous).
- b. Je comprends que je dois remplir la section I et la section II afin d'accéder au système de sentiers récréatifs prescrits.
- c. Je veillerai à ce que tous les conducteurs et/ou passagers de la motoneige sur laquelle ce permis est apposé soient informés de ces conditions avant d'accéder à tout sentier récréatifs prescrits.
- d. Tout représentant d'un club affilié à la FCMO peut refuser l'accès aux sentiers récréatifs prescrits en cas de non-respect des conditions générales ou des règlements de la FCMO par tout conducteur et/ou passager de la motoneige sur laquelle ce permis est apposé.

Renseignements généraux : Les coordonnées de la Fédération des clubs de motoneige de l'Ontario sont disponibles sur le site Web www.ofsc.on.ca.

ATTENTES DU CONDUCTEUR RELATIVES À L'UTILISATION DES SENTIERS RÉGLEMENTÉS

La pratique de la motoneige est une activité hors route intrinsèquement risquée qui se déroule dans un environnement naturel imprévisible. Avant de s'engager sur un sentier sentiers récréatifs prescrits, chaque motoneigiste doit connaître les Attentes relatives à l'utilisation récréative des sentiers prescrits suivantes :

- 1. Toutes les motoneiges doivent détenir un permis légal d'utilisation des sentiers.
- Tous les conducteurs et passagers utilisent les sentiers à leurs propres risques.
- 3. Les conducteurs et les passagers connaissent et respectent toutes les lois applicables, y compris la Loi sur la responsabilité des occupants, la Loi sur les motoneiges et la Loi sur l'entrée sans autorisation.
- 4. Les sentiers de motoneige ne sont pas un produit issu de
- 7. Les conditions météorologiques affectent les sentiers, la conduite des motoneiges et la visibilité du conducteur, et peuvent changer subitement.
- 8. La vitesse maximale désignée par la loi sur les sentiers est de 50 km/h, à moins qu'elle ne soit réduite par la loi ou qu'elle ne soit assujettie aux conditions météorologiques, aux compétences du conducteur et au terrain.
- Les conducteurs resteront à droite du sentier même s'il n'y a pas de ligne centrale et conduiront leur motoneige avec attention et de manière à toujours en avoir le contrôle, car il

- l'ingénierie, et il est reconnu et accepté que la motoneige est essentiellement une activité hors route se déroulant dans le milieu naturel.
- 5. Le conducteur comprend que les clubs membres de la FCMO sont des organisations bénévoles aux ressources et à la main-d'œuvre limitées.
- 6. Il n'est pas pratique, possible ou souhaitable d'entretenir tous les sentiers de façon uniforme ou d'éliminer tous les dangers potentiels.
- peut y avoir d'autres usagers sur le sentier, y compris des personnes s'adonnant à d'autres activités que la motoneige et de l'équipement de damage des sentiers.
- 10. Les conducteurs et les passagers savent qu'il n'y a généralement pas d'exigences légales régissant l'installation de signalisation sur les sentiers et que, en présence de signalisation, elle n'est fournie que dans un souci d'aide et de commodité.
- 11. Le privilège d'accès aux sentiers est accordé sans aucune garantie de service ou de qualité, et le damage et l'entretien des sentiers, lorsqu'ils sont fournis, visent uniquement à améliorer le confort et le plaisir des conducteurs et des passagers attentifs et prudents.

passagers attentifs et prudents.	
Cliquez pour accepter:	